

Principales majorations de rémunération accordées dans les DOM pour les fonctionnaires d'Etat et locaux

Départements d'outre-mer	Guadeloupe	Martinique	Guyane	La Réunion	St Barthélemy, St Martin
majoration de rémunération des fonctionnaires titulaires d'Etat et territoriaux	40%			53%	40%
indemnité particulière de sujétion et d'installation métropole-DOM régime durant pendant 5 ans à compter du 1er janvier 2002, prorogé jusqu'au 31 décembre 2008	indemnité spécifique supprimée par l'art.26 LOOM du 13 déc 2000		16 mois de traitement pour 4 ans de service	indemnité spécifique supprimée par l'art.26 LOOM du 13 déc 2000	16 mois de traitement pour 4 ans de service
Prime spécifique d'installation depuis les DOM vers la métropole	12 mois de traitement pour 4 ans de service				12 mois de traitement pour 4 ans de service
Dans les DOM s'applique le système des congés bonifiés (décret n°78-399 du 20 mars 1978): métropole DOM ou DOM métropole	tous les 36 mois (3 ans glissants) un congé de 30 jours , voyage aux frais de l'administration jusqu'à son département d'origine				soumis aux congés administratifs des COM à partir du 1er janvier 2009: si 3 ans de service ininterrompus (art31 décret du 2 mars 1910) = congés <45 jours; si éducation nationale (condition minimale de 2 ans de résidence) < 2mois tous les trajets étant pris en charge par l'administration
ITR (indemnité temporaire de retraite) correspondant à une majoration des pensions de retraite, décret du 10 septembre 1952				35% mais depuis le PLFSS 2009 article 63 l'ITR est dégressif à compter du 1er janvier 2009 jusqu'en 2028	application théorique à compter du 1er janvier 2009 puisque les deux collectivités locales ne sont plus des DOM, mais des COM